REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

VILLE DE RIORGES

N° DCM_2021_104

OBJET :

VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

APPROBATION DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET D'EQUIPEMENTS MUNICIPAUX AUX ASSOCIATIONS DANS LE CONTEXTE DE LA CRISE SANITAIRE LIEE AU COVID-19.

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **22 septembre 2021 –** 20 h 00

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le* 15 septembre 2021 *dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 24 septembre 2021*.

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de* 33 *sur lesquels il y avait* 29 *membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués,* Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, conseillers municipaux.

Absents avec excuses :
Isabelle BERTHELOT, *adjointe*, Pascaline PATIN, *conseillère municipale déléguée,* Vincent MOISSONNIER et Caroline PAIRE, *conseillers municipaux.*

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élu pour la durée de la session : Pierre BARNET

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Isabelle BERTHELOT Pascaline PATIN Vincent MOISSONNIER Caroline PAIRE	Véronique MOUILLER Nathalie TISSIER-MICHAUD Bernard JACQUOLETTO* Bernard JACQUOLETTO* *(* Deux pouvoirs possibles selon les règles d'exception de la Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, applicables jusqu'au 30 septembre 2021).*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201840-20210922-DCM_2021_104-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2021
Affichage : 24/09/2021

Ville de Riorges
Délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2021 **DCM_2021_104**

VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

APPROBATION DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET D'EQUIPEMENTS MUNICIPAUX AUX ASSOCIATIONS DANS LE CONTEXTE DE LA CRISE SANITAIRE LIEE AU COVID-19.

Eric Michaud, adjoint au maire en charge de la vie associative et le sport, expose à l'assemblée :

En septembre 2020, dans le contexte de la fin du confinement, puis de l'état d'urgence sanitaire liés à la crise sanitaire du covid-19, la commune de Riorges s'était employée à faciliter la reprise d'activité des associations locales, en mettant à leur disposition les locaux dont l'usage était autorisé, tout en respectant scrupuleusement les règles d'hygiène et de distanciation sociale imposées par la situation.

Afin de clarifier les responsabilités de la commune en tant qu'exploitant des établissements accueillant du public et des associations utilisatrices de ces équipements, des conventions spécifiques de mise à dispositions des équipements communaux avaient été approuvées par le conseil municipal du 23 septembre 2020.

En cette rentrée, l'état d'urgence sanitaire est toujours en vigueur, jusqu'au 31 décembre 2021, et la Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 instaure en outre la généralisation d'un pass sanitaire pour l'accès à certains lieux et activités, tant pour le public que pour les professionnels ou les bénévoles qui y interviennent.

Dans ce contexte, il est proposé de reconduire le principe d'une convention spécifique de mise à disposition des locaux et équipements communaux dans le contexte Covid, à passer avec toutes les associations utilisatrices de locaux communaux au cours de la saison 2021/2022.

Il convient notamment de rappeler aux responsables des associations qu'il leur appartient de veiller au respect des règles de distanciation et d'hygiène au sein des équipements communaux, en leur qualité de délégataire de la responsabilité de surveillance en présence de public, jusqu'à un maximum de 300 personnes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. approuve les conventions à passer avec les associations utilisatrices des équipements municipaux, dans le cadre des mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 ;

2. autorise le maire à les signer jusqu'au 31 juillet 2022 au plus tard ou à la date éventuelle que les autorités nationales définirait comme étant celle de la levée des restrictions liées à la crise sanitaire.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
Riorges, le 23 septembre 2021
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN